



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

00912-20260420-2026\_56-DE  
Recu le 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

**Ville de Peille**

**Département des  
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement  
de Nice**

**Délibération  
n°2026\_56**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**

**Ont donné procuration :**

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

**Nombre de présents :  
15**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

**Nombre de votants :  
18**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absente / Excusée** : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération : Attribution d'une subvention aux associations exercice 2026**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative qui s'est réunie le 09 avril 2026,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que diverses associations qui organisent des activités sur la commune, ont déposé des demandes de subvention.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, vote de façon nominative les subventions suivantes :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20260420-2026\_56-DE

Reçu le 23/04/2026

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ par la commission	MONTANT VOTÉ	VOTE
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peille	2 500 €	2 500 €	2 500 €	A l'unanimité
Amicale des Sous-Officiers Anciens de la B.A. 943	900 €	700 €	700 €	A l'unanimité
APE André Marie	2 000 €	1 350€	1 350€	A l'unanimité
APE La Grave de Peille	2 000 €	1 800 €	1 800 €	A l'unanimité
A.S.B.T.P. Section Moto	1 200 €	750 €	750 €	A l'unanimité
A.S.C.P.	30 000 €	30 000 €	30 000 €	A l'unanimité
Alors Léo	4 000€	4 000€	4 000€	A l'unanimité
Amis du Rail	60€	60€	60€	A l'unanimité
Cloud 9 Rock Band	4 000 €	3 000 €	3 000 €	A l'unanimité
Comité des Fêtes La Grave	14 500 €	14 000 €	14 000 €	A l'unanimité (M. Bernard GIRAUD sort)
Comité des Fêtes Peille	15 000 €	14 000 €	14 000 €	A l'unanimité
C.O.S. du personnel de la Mairie de Peille	200 €	200 €	200 €	A l'unanimité
Prévention Routière	350€	250€	250€	A l'unanimité
RC Model's Club	2 000 €	1 000 €	1 000 €	A l'unanimité
Service de Remplacement	200 €	200 €	200 €	A l'unanimité
Solidarité Paysans	300 €	300 €	300 €	A l'unanimité
The Galant Magic Brett	4 500 €	4 000 €	4 000 €	A l'unanimité
<b>Total voté</b>	<b>83 710€</b>	<b>78 110€</b>	<b>78 110€</b>	

Précise que le montant des subventions allouées sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260420-2026\_56-DE  
Reçu le 23/04/2026

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Nicole OUDINOT

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.